

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES**  
**Séance du 30 septembre 2021**

**Délibération n°2021-34**

Suite à la convocation en date du 16 septembre 2021, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, s'est réuni le 30 septembre 2021 à 14h et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

Au cours de la collaboration de longue date ente l'Ecole et une société, un certain nombre d'équipements installés sur le site de l'ECN étaient utilisés en commun. Une partie de ces équipements appartient à la société alors que l'ECN a la propriété sur l'autre partie.

La collaboration pluriannuelle entre ECN et ladite société a pris fin à l'initiative de la première en raison notamment de la réorganisation d'une de ses plateformes. La société en question a été invitée à plusieurs reprises à enlever les matériels lui appartenant.

Or, d'une part, ladite société n'a pas procédé à l'enlèvement des matériels avant la date butoir et, d'autre part, elle conteste la propriété de l'ECN de certains matériels.

Une transaction est envisagée pour permettre l'enlèvement de l'ensemble des matériels appartenant à ladite société et pour éviter d'engager une procédure contentieuse.

Au-delà de la date du 30/11/2021 qui se veut butoir, il sera considéré que la société en question renonce, de manière définitive et irrévocable, à la propriété de tout matériel ou équipement non enlevé.

**DELIBERATION :**

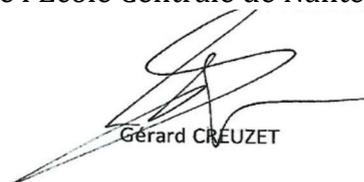
Le conseil d'administration donne l'autorisation au directeur pour signer la transaction permettant de retirer du campus les matériels appartenant à une société.

**Délibération n°2021-34**

Nombre de membres présents ou de représentés : 25

*Approbation à l'unanimité*

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 6 octobre 2021.

La présente délibération a été publiée le 6 octobre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication